

Zurich, 13 décembre 2024

Adaptations pour les produits électriques naturemade et naturemade star à partir de 2027

Chères preneuses et chers preneurs de licences naturemade

Avec l'entrée en vigueur de la révision de l'Ordonnance du DETEC sur la garantie d'origine et le marquage de l'électricité (OGOM) le 1.1.2027, le marquage de l'électricité passera d'un marquage annuel à un marquage trimestriel. Cela signifie que pour l'électricité livrée au cours d'un trimestre civil, seules les garanties d'origine (GO) émises au cours du même trimestre pour la production d'électricité pourront être utilisées.

VUE tient à assurer à ses licenciés la sécurité d'une planification anticipée. Le secrétariat de la VUE a élaboré une proposition de solution en collaboration avec un groupe de travail spécialement mis en place à cet effet. Cette adaptation bénéficie d'un large soutien et a été discutée avec 22 preneurs de licence de fournisseurs, qui l'ont approuvée. Ils ont notamment salué le fait que la création d'une plus grande flexibilité dans la composition des produits permette de faire face à une éventuelle pénurie de GO naturemade (star) au cours du premier et du quatrième trimestre.

Les modifications approuvées par le comité de la VUE sont inscrites dans les directives de certification valables au 1.1.2025 (y compris la directive du fonds écologique) et sont donc contractuelles. Le comité est toutefois conscient que dans l'environnement réglementaire très dynamique actuel, il est important de garder une flexibilité pour de nouvelles adaptations. En effet, les effets de l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité communiquée en novembre 2024 et les nouvelles directives qu'elle contient pour l'approvisionnement de base ne sont notamment pas encore connus de manière définitive.

Avant d'expliquer ci-dessous les principaux changements à partir de 2027, VUE souhaite appeler ses partenaires à envisager la certification naturemade (star) d'installations de production d'électricité supplémentaires. Cela permettra d'augmenter la liquidité des GO naturemade (star) sur le marché de l'électricité à partir de 2027 et de réduire le besoin de la nouvelle solution de flexibilisation.

Principales modifications apportées aux produits électriques naturemade (star) à partir du 1.1.2027

Possibilité de flexibilisation pour les produits électriques soumis à l'obligation de marquage

L'adaptation comprend les éléments clés suivants pour les produits électriques soumis à l'obligation de marquage :

Produits électriques naturemade star

- En moyenne annuelle, il est possible d'intégrer au maximum 20% de GO renouvelables qui ne proviennent pas d'installations de production certifiées naturemade star en Suisse et à l'étranger.
- Si le courant au bénéfice de mesures d'encouragement (courant RPC) est intégré dans le produit, elle fait partie des 20%.
- La taxe du fonds doit être payée pour chaque kWh de produit électrique vendu à la clientèle finale - même pour la part qui n'a pas été produite dans des installations de production naturemade star.
- Aucune taxe de fonds n'est due sur la part de courant au bénéfice de mesures d'encouragement (sauf si elle est couverte par naturemade star ou d'autres GO renouvelables).

Produits électriques naturemade 1 - 3 points

- En moyenne annuelle, il est possible d'intégrer au maximum 20% de GO renouvelables qui ne proviennent pas d'installations de production certifiées naturemade en Suisse ou à l'étranger.
- Si le courant au bénéfice de mesures d'encouragement est intégré dans le produit, elle fait partie des 20%.
- La part minimale naturemade star doit être respectée dans tous les cas, c'est-à-dire que seules les GO à 0 point naturemade peuvent être remplacées par d'autres GO renouvelables.
- La taxe de fonds pour la part naturemade star doit être versée dans tous les cas.

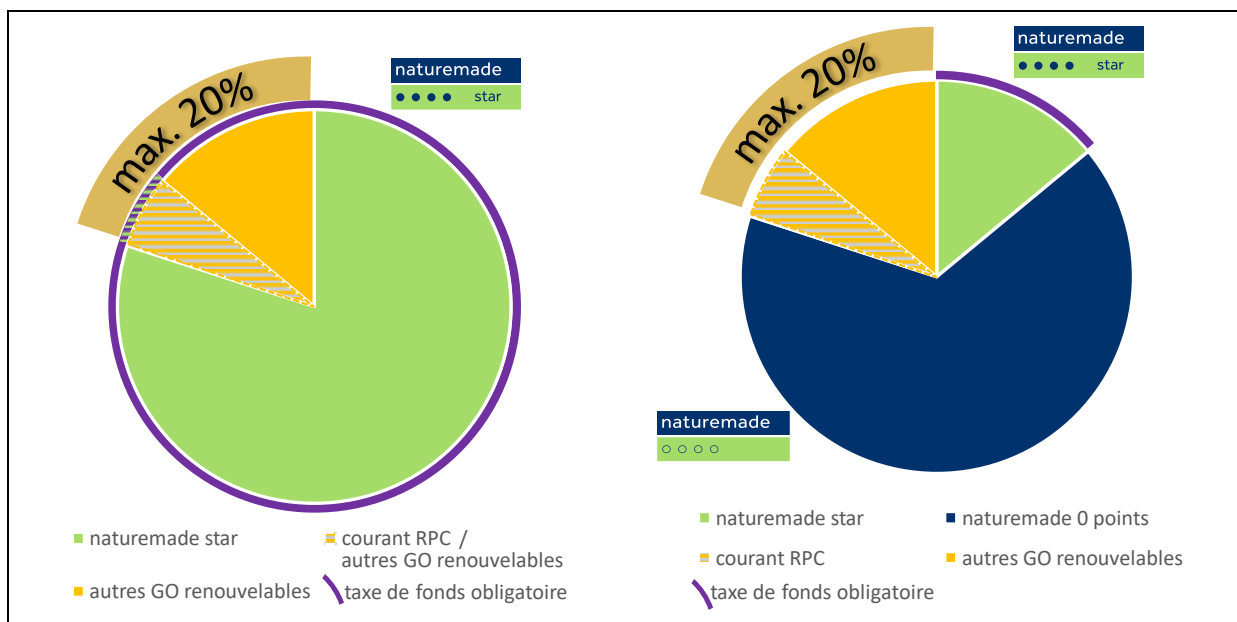


Figure 1 : Flexibilisation de la composition des produits électriques naturemade (star) à partir de 2027 en moyenne annuelle.

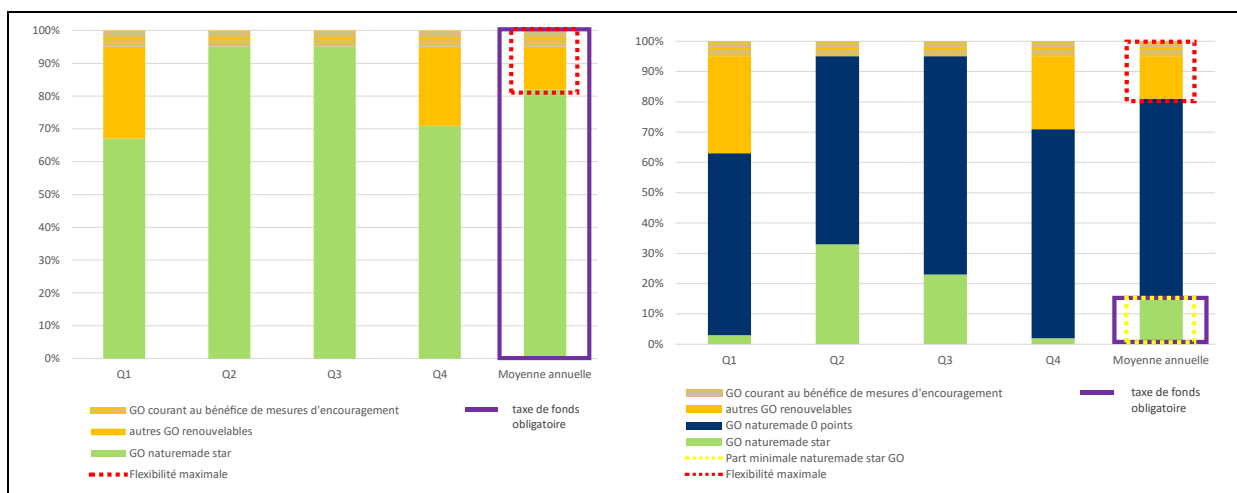


Figure 2 : Exemple de composition de produits électriques naturemade et naturemade star sur les quatre trimestres 2027 et d'une flexibilisation de la composition en moyenne annuelle. La flexibilité ne doit pas être exploitée.

Possibilité de flexibilisation pour les produits électriques non soumis à l'obligation de marquage

Une flexibilisation analogue est désormais possible pour les produits d'électricité naturemade et naturemade star non soumis à l'obligation de marquage, s'ils valorisent un produit d'électricité soumis à l'obligation de marquage et couvrent à peu près toute la consommation annuelle d'électricité d'un client ou d'une cliente (quantités dites forfaitaires). Pour ces produits, les règles suivantes s'appliquent :

- Les GO naturemade ou naturemade star sont livrés tous les trimestres. Les quantités trimestrielles se basent sur un profil de consommation réaliste, comme l'approvisionnement de base.
- Les produits naturemade star contiennent en moyenne annuelle au maximum 20% de GO renouvelables qui ne proviennent pas d'installations de production certifiées naturemade star.

- Les produits naturemade 1 - 3 points contiennent en moyenne annuelle au maximum 20% de GO renouvelables qui ne proviennent pas d'installations de production certifiées naturemade.
- Ces 20% maximum de GO renouvelables peuvent être couverts par une fourniture d'électricité existante entièrement renouvelable soumise à l'obligation de marquage, à condition que la fourniture certifiée naturemade ou naturemade star recouvre un tel produit électrique.




Pour les produits qui ne couvrent qu'une partie de la consommation d'électricité (p. ex. un appareil ou un véhicule électrique) d'un client ou d'une cliente (appelés quantités par tranches), l'exigence trimestrielle n'est pas nécessaire et la simultanéité annuelle est toujours acceptée. En revanche, les flexibilités présentées ci-dessus ne s'appliquent pas à ces produits. Cela signifie que ces quantités par tranches doivent continuer à être couvertes exclusivement par des GO provenant d'installations certifiées naturemade, naturemade star ou naturemade ressources star.

Utilisations des fonds écologiques :

Les possibilités d'utilisation des moyens du fonds écologique provenant d'installations non certifiées naturemade star sont définies de manière analogue à celles des installations certifiées naturemade star. Cela signifie d'une part que les GO issues d'installations de production de nouvelles énergies renouvelables (NER) non certifiées naturemade star (PV, éolien, biomasse, énergie hydraulique potable) doivent être utilisées de manière analogue à ce qui est prévu pour les NER naturemade star. D'autre part, les GO issues de l'énergie hydraulique non certifiée naturemade star sont traitées comme des fonds issus de l'énergie hydraulique certifiée naturemade star. Les détails concernant les possibilités d'utilisation sont fixés dans la directive « Fonds écologique naturemade » (les directives adaptées seront disponibles en téléchargement sur le site Internet à partir de 2025).

Quota minimum pour les produits électriques naturemade 1 - 3 points (2025-2029) :

Parallèlement à la possibilité de flexibilisation, les quotas minimaux pour les produits électriques naturemade 1 - 3 points ont été fixés pour les années 2025 à 2029 et complétés dans les directives de certification :

Part minimale de naturemade star dans les produits livrés	Année	2025	2026	2027	2028	2029
	naturemade 1 point	13%	14%	15%	16%	18%
	naturemade 2 points	23%	24%	25%	26%	28%
	naturemade 3 points	43%	44%	45%	46%	48%

Communication vis-à-vis de la clientèle finale :

Les détenteurs de licence et la VUE sont responsables de la communication compréhensible et correcte de la composition des produits électriques certifiés vis-à-vis de la clientèle finale. Le comité et le secrétariat de la VUE ont été chargés d'élaborer d'ici la fin du premier trimestre 2025 un modèle pour une telle communication sur les nouvelles exigences des produits et leur valeur ajoutée. Nous ferons ensuite parvenir ce modèle de communication à tous les licenciés pour qu'ils puissent l'utiliser volontairement.

Cordiales salutations

Pascal Steingruber

Directeur VUE